

**AR Prefecture**

005-210501078-20260304-C18\_2026-DE  
Reçu le 06/03/2026  
Publié le 06/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Délibération n°18-2026**

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MARS 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre mars à neuf heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, Luc CHARDRONNET

**Absent représenté** : /

**Absente non représentée excusée** : KOLLER Pascale

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet** : EAU POTABLE

**ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAU POTABLE**

Convention pluriannuelle de nettoyage

*Rapporteur : ARNAUD Estelle*

Considérant l'obligation d'entretien des ouvrages d'eau potable ;

Considérant que ces installations doivent être vidées, nettoyées, rincées et désinfectées au moins une fois par an ;

Considérant que le contrat avec la SPL ESHD est venu à échéance au 31/12/2025 ;

Considérant la consultation de plusieurs entreprises ;

Considérant les 2 offres reçues ;

Considérant le nombre de bâtiments ;

Quatre réservoirs

- Puy Chalvin 25m3
- Chef lieu 300m3
- Pierre Feu 300m3
- La cuve de Serre Blanc 6,5m3

Deux captages Chalanche Meyère et Pré Couteau,

Une chambre de mélange et cinq brises charges : de l'Eyrette, de Puy Chalvin, de la Moulière, sous le village, vers Pierre Feu

Considérant que le contrat avec la SPL ESHD est venu à échéance au 31/12/2025 ;

Considérant la consultation de plusieurs entreprises ;

## AR Prefecture

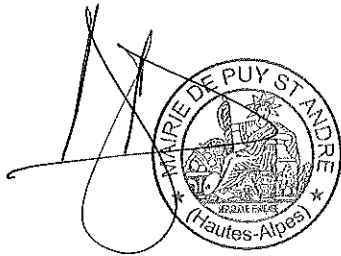
005-210501078-20260304-C18\_2026-DE  
Reçu le 06/03/2026  
Publié le 06/03/2026

Considérant les 2 offres reçues ;  
Considérant l'exposé de l'analyse des offres :

Il est proposé de conventionner avec un prestataire pour 3 années : 2026-2027-2028 ;

Lecture est donnée de la convention définissant les modalités techniques et financières de chacune des parties ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**  
**Autorise** le Maire à signer la convention avec l'entreprise FINE Christian pour un montant de 7 650.00€HT soit 9 180.00€ TTC pour 3 ans ;  
**Dit** que les crédits sont et seront prévus aux budgets.



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Mme JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme, Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 6 mars 2026  
De la publication sur le site de la Mairie le 6 mars 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
[mairie@puysaintandre.fr](mailto:mairie@puysaintandre.fr) - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)

## AR Prefecture

005-210501078-20260304-C18\_2026-DE  
Reçu le 06/03/2026  
Publié le 06/03/2026



**FINE CHRISTIAN**

SPECIALISTE DE L' EAU  
44 ROUTE DES ESPAGNOLS  
05100 - VILLARD ST PANCRACE

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**

## **CONVENTION DE PRESTATION NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE**

### **ENTRE**

La Commune de Puy Saint André, représentée par Madame Estelle ARNAUD, dûment habilitée par délibération 18-2026 de Conseil Municipal en date du 4 mars 2026 ci-après désigné « la Commune », d'une part,

### **ET**

L'entreprise Christian FINE, située 44 route des espagnols 05100 Villard St Pancrace ci-après désignée « le prestataire » d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention fixe les conditions d'intervention pour le nettoyage annuel des réservoirs d'eau potable de la Commune de Puy Saint André :

- Puy Chalvin 25m3
- Chef lieu 300m3
- Pierre Feu 300m3
- La cuve de Serre Blanc 6,5m3
- Ainsi que des 2 captages chalanche Meyère et Pré Couteau,
- La chambre de mélange et les 5 brises charges : de l'Eyrette, de Puy Chalvin, de la Moulière, sous le village, vers Pierre Feu

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITION DE LA PRESTATION**

La prestation comprend :

- la vidange des réservoirs
- le nettoyage des réservoirs
- le contrôle des parois, des crépines et des échelles intérieures
- la remise en eau
- la remise d'un rapport

Le nettoyage sera réalisé en présence d'un agent communal.

La Commune se chargera d'informer la population et les services d'incendie et de secours pour les coupures d'eau et de vider les ouvrages en amont.

**AR Prefecture**

005-210501078-20260304-C18\_2026-DE  
Reçu le 06/03/2026  
Publié le 06/03/2026

**ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est définie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'aux interventions de l'année 2028.

**ARTICLE 4 : PÉRIODE D'INTERVENTION**

Les interventions se feront chaque année, entre le mois de juillet et début novembre une fois par an pour chaque réservoir, avec un délai minimum entre les interventions de 11 mois et une impossibilité d'intervenir 2 fois sur la même année civile.

**ARTICLE 5 : TARIFICATION ET PRIX**

Le montant annuel est fixé à 2 550€HT par an.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée sans indemnité par une des 2 parties, sans justification, au moins 2 mois avant la date anniversaire de la signature de la-dite convention.

La résiliation s'effectue par lettre Recommandée avec Accusé de réception.

Fait à Puy Saint André, le 06/03/2026

Le prestataire,  
Christian FINE

Le Maire,  
Estelle ARNAUD